

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal :

22 mai 2025

Secrétaire de séance : Yann MARTINEZ

Procuration : Arlette TOGNARELLI donne pouvoir à Jacques GARNIER

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 30 avril 2025. Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
MOULIN Philippe	X		
TOGNARELLI Arlette		X	
MARTINEZ Yann	X		
JOURDAN Denis	X		
RANCON Corinne	X		
RIGOUDY Florence	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
RENARD Muriel	X		

Ordre du jour :

- Convention Taxe Foncière zone d'activité EBER
- Dissolution syndicat intercommunal de voirie
- Point projet MAM
- Points divers

1. Convention Taxe Foncière zone d'activité EBER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de convention transmis par la communauté Entre Bièvre et Rhône.

L'objet de la présente convention, établie en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifié par l'article 108 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010, est de prévoir le reversement par la Commune au profit d'EBER CC, d'une partie de la Taxe Foncière Bâtie acquittée par les entreprises implantées sur le périmètre défini en annexe 1 des présentes ainsi que des compensations qui s'y rattachent.

La convention est établie pour une durée de 10 ans, débutant au 1^{er} janvier 2025 et se terminant ainsi au 31/12/2034.

La Commune s'engage à reverser l'équivalent de 75 % du montant de l'évolution des produits directs issus de la Taxe Foncière Bâtie perçus par elle sur le périmètre défini en annexe 1 ainsi que les compensations qui s'y rattachent (notamment compensation de l'abattement de 50% des bases des bâtiments industriels).

L'année de référence (année 0) prise en compte pour déterminer le montant de l'évolution des produits directs issus de TFB est l'année 2022.

La présente convention débutant au 1er janvier 2025, il est prévu un premier reversement en 2025 suivant les modalités figurant à l'article 5.

Les modalités de calcul du montant du reversement de la Commune à la CC EBER sera annexé à la délibération.

Pour 2025, le montant du reversement sera de 1155,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 10 voix - Abstention : 1 (Philippe ORSINGHER) voix - Contre : 00 voix

- **DONNE SON AVIS FAVORABLE** pour la signature de ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution

2. Dissolution syndicat intercommunal de voirie

Par délibération en date du 16 décembre 2024 le Syndicat Intercommunal de Voirie a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 avec une fin d'activité au 15 juillet 2025 et accepté les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif en fonction des participations versées par les communes membres.

Or, conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants des collectivités membres.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment l'article L.5211-20;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-05-21-005 en date du 21 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie et notamment son article 4,

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 novembre 2018 approuvant les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie pour les actualiser, notamment en cas de dissolution;

Considérant la volonté des communes membres et la nécessité de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Voirie,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Pour : 10 voix - Abstention : 1 voix (Philippe ORSINGHER) - Contre : 0 voix

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie,

APPROUVE les conditions de sa dissolution par la répartition de l'actif en fonction en l'article 4 - durée du syndicat - dissolution de l'arrêté n° 38-2019-05-21-005 portant modification des statuts du SIV:

Le syndicat est crée pour une durée indéterminée. En cas de dissolution, les biens seront vendus et/ou répartis entre les communes adhérentes selon délibération du conseil syndical. Après apurement du passif, l'actif sera réparti selon les critères fixés ci-après:

- part variable: 2/3 proportionnel à la moyenne du montant des travaux exécutés dans chaque commune adhérente au cours des dix dernières années échues.

- part fixe: 1/3 à charge égale entre les communes adhérentes.

Cette répartition sera effective à l'initiative du comité.

3. Point projet MAM

Ouverture prochaine de la MAM des mini-pousse dans les locaux de l'ancienne école suite à réfection.

4. Points divers

Travaux appartement

Fleuriste itinérante

La séance est levée à 20h00

Procès-verbal établi le 28 mai 2025

Le Maire,

Jacques GARNIER

Le secrétaire de séance,

Yann MARTINEZ